

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 10 »

le nombre :

« 15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre que l'interdiction de manifester puisse s'étendre sur une durée de deux semaines. Cela serait particulièrement utile en cas de mouvement revendicatif s'étend sur une période longue, comme celui des gilets jaunes à l'hiver 2018 - printemps 2019.